



Aytré, le vendredi 8 septembre 2023

**DÉCISION DU MAIRE
N°45-2023**

Émetteur :
Pôle communication, culture
et événementiel
05 46 30 19 19
secretariat.cce@aytre.fr

Affaire suivie par :
Stéphane Doucinot

Objet : Don de matériel informatique par la société Alstom à destination des écoles d'Aytré.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22, relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°3 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences, et notamment la délégation n°9 l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

CONSIDÉRANT la volonté de la société Alstom de faire don, sans contrepartie, de 23 écrans, de 48 claviers et de 220 souris de marque HP et Dell ainsi que des câbles d'alimentation et vidéos.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

D'accepter le don de la société Alstom.

Article II.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Par délégation
du conseil municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré**

